

FICHE N°9

VENTE AU DÉBALLAGE

Information :

La vente au déballage doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Une brocante ou un vide-grenier organisé par une association sont considérés comme vente au déballage et soumis à la réglementation applicable à ce type de vente.

Les dirigeants de l'association doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

Les participants autorisés sont :

- les particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés au maximum 2 fois par an
- les associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers
- des professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés

Les ventes au déballage sont des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même local dans un même emplacement.

Procédure

La déclaration de vente au déballage doit comporter les pièces et renseignements suivants :

- le formulaire cerfa 13939*01 rempli (au verso)
- une pièce d'identité du demandeur
- les statuts s'il s'agit d'une association
- le titre d'occupation de l'emplacement où la vente est envisagée (domaine privé)
- l'accord du maire de la commune (domaine public)

La déclaration devra être déposée au minimum 2 mois avant la date de l'événement.

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : Date de fin de vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) ,
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :